



DÉCISION n° 2026/03/0137

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2603-001495

Objet : avenant I Marché de travaux pour la réalisation du skate-park de Vauvert.

Diminution des prestations prévues dans le marché initial.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et son article R 2194-7 relatif aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la décision n°2025/08/0346 en date du 21 août 2025 attribuant le marché de travaux pour la réalisation du skate-park de Vauvert au groupement des entreprises **AIRLINE SKATEPARKS (mandataire)**, 688 rue de la croix de Figuerolles, 34070 MONTPELLIER et **LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (co-traitant)**, 5 Zone d'Activités Peire Plantade, RD 226, 30190 MOUSSAC, dont le siège social est fixé 21, Avenue Frédéric Mistral, BP n°50071, 84102 ORANGE CEDEX,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'étendue des prestations initialement prévues pour réaliser un cheminement béton, pour réduire l'étendue de la prestation de pose et dépose de mobilier et pour supprimer les travaux d'aménagements paysagers faisant l'objet de la tranche conditionnelle,

DÉCIDE

Article I : un avenant n° I au marché de travaux pour la réalisation du skate-park de Vauvert est signé entre la Commune et le groupement des entreprises **AIRLINE SKATEPARKS (mandataire)**, 688 rue de la croix de Figuerolles, 34070 MONTPELLIER et **LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (co-traitant)**, 5 Zone d'Activités Peire Plantade, RD 226, 30190 MOUSSAC en vue de :

- La réalisation dans le cadre de la tranche ferme d'un cheminement en béton supplémentaire : 2 160,00 euros HT, soit 2 592,00 euros TTC ;

- La diminution de la prestation de pose et dépose de mobilier urbain comprise dans la tranche ferme : moins-value de 500,00 euros HT, soit 600,00 euros TTC ;
- La suppression des travaux d'aménagements paysagers faisant l'objet de la tranche optionnelle : moins-value de 43 477,40 euros HT, soit 52 172,88 euros TTC.

La modification des prestations prévues au présent avenant entraînent une augmentation du montant initial de la tranche ferme du marché à hauteur de **1 660 euros hors taxes (HT)**, soit **1 992 euros toutes taxes comprises (TTC)**. Le montant de la tranche optionnelle affermie est ramené à **zéro**.

En conséquence, le montant du marché est ramené à **176 524,50 euros HT**, soit **211 829,40 euros TTC**, représentant une diminution de **19,15 %** par rapport au montant initial du contrat.

Article 2 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 MARS 2026

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....1.7. MARS. 2026..
- sa notification le.....
- sa publication le.....1.7. MARS. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,